

Tarifs valables à compter du 1^{er} janvier 2026

• Tarif horaire TTC / Prestataire

Organisme financeur	Prestation	Semaine	Dim./ j. fériés	1 ^{er} mai
	Aide Sociale [AS]	25,00 € (1)(2)	Majoration +30%	58,92 €
	Allocation Personnalisée à l'Autonomie [APA]	29,46 € (1)(2)(3)	Majoration +30%	58,92 €
	Prestation de Compensation du Handicap [PCH]	29,46 € (1)(2)(3)	Majoration +30%	58,92 €
	Accompagnement / Aide-ménagère / Prévention à domicile	29,46 € (1)	Majoration +30%	58,92 €
Autres caisses 	Aide-ménagère / Auxiliaire de vie / Garde d'enfants	Entre 27,30 € et 32,00 € (1)	Majoration +30%	Majoration +100%
Mutuelles – Assurances 	Aide-ménagère / Auxiliaire de vie / Garde d'enfants	Entre 27,30 € et 32,00 € (1)	Majoration +30%	Majoration +100%
	Entretien de la maison / préparation de repas à domicile / Assistance aux personnes (avec ou sans véhicule)	Entre 25,45 € et 32,00 € (2) Majoration dimanches, jours fériés ou h. de nuit		
/	Prestation sans prise en charge [CONFORT]	28,50 € (3)	Majoration +30%	Majoration +100%

(1) Tout ou partie de ce montant sera **pris en charge** par l'organisme financeur

(2) **Dispense des frais de gestion** pour les bénéficiaires de ces prestations

(3) Supplément d'un euro (+1 €) pour les **nouveaux contrats démarrant à compter du 1^{er} janvier 2026**

• Frais

- Ouverture de dossier : **Gratuit**
- Déplacement : **Frais inclus** dans le tarif horaire
- Adhésion : 30 € / an - **Uniquement** pour les prestations CONFORT
- Gestion : 7,00 € / mois (3,50 € / personne si prise en charge du couple)
- Transport : 0,80 €/km pour les prestations d'accompagnement (cours, ...)
- Réédition document : 3,50 € (pour second envoi : planning, duplicata de facture, ...)
- Rejet de prélèvement : 15,00 € / rejet
- Mise au contentieux : 150,00 € / dossier

• Tarifs mensuels TTC / Mandataire *

Entre 1 h. et 10 h. effectuées chaque mois	30,00 €
De 11 h. à 20 h. effectuées chaque mois	40,00 €
Au-delà de 21 h. effectuées chaque mois	50,00 €

* Dans le cadre d'un placement de salarié(e), le bénéficiaire est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En sa qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

• Téléassistance

	Nous contacter pour toute demande
---	--